



No de résolution
ou annulation

LE 12 MAI 2020

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

PROCES-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le douzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt (2020-05-12), sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

DEUXIÈME (2^e) SESSION DU CONSEIL
TENUE SUITE À L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
PENDANT LA PÉRIODE D'ÉPIDÉMIE/PANDEMIC
DE LA CORONAVIRUS-COVID 19

Les municipalités doivent tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois, tel que le prévoit le Code municipal du Québec. En vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020 relative à l'épidémie/pandémie de la Coronavirus/Covid-19, le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du conseil sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, depuis le 15 mars 2020, la municipalité siège à huis clos et les conseillers délibèrent et votent lors d'une session du Conseil par tout moyen de communication comme les téléconférences ou visioconférence.

Pour conséquence, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby siège en séance ordinaire (régulière) pour une deuxième (2^e) session consécutive ce douzième (12^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt (2020-05-12) et ce, à distance par voie de communication informatique (Zoom).

PRÉSENCES :

Le maire, les conseillers/conseillères et le directeur général/secrétaire-trésorier ont reçu par email le 12 mai 2020 transmis à 19:22, l'invitation par « Zoom » de se joindre et participer à la session régulière du conseil municipal.
Sont présents par voie de communication informatique, les personnes suivantes identifiées :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Bertrand Dubé et Alexandre Picard. Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt et la directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe madame Annie Lessard agit à titre d'administratrice de la communication informatique (Zoom). Madame Nancy Bouvier, trésorière-adjointe, agit à titre de soutien informatique.

ABSENCE :

Monsieur le conseiller Happi Keundjeu.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-05-085

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19:35 Heures.

2020-05-086

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour est adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE

HEURE ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES

CONSTATATION DU QUORUM

- 1- OUVERTURE DE LA SESSION
- 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3- ADOPTION PROCÈS-VERBAL / AVRIL 2020.
- 4- CORRESPONDANCE
- 5- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6- FINANCE
- 7- Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier - Avril 2020.
- 8- ADMINISTRATION
- 9- Acceptation des comptes à payer payables en mai 2020 & Comptes payés affectant l'année 2020.
- 10- Tous sujets relatifs - Covid-19
- 11- FQM / Congrès 2020.
- 12- Tous sujets relatifs - Terrain - Achat, vente ou reprise.
- 13- Tous sujets relatifs / Publicité - Subvention - Achats.
- 14- MRC - Addenda - Entente Aide financière/Centre communautaire.
- 15- Demande - Club 3 et 4 roues de l'Estrie/ Permis de circulation.
- 16- Tous sujets relatifs - Camion voirie et travaux publics.
- 17- Tous sujets relatifs - Rang Dion.
- 18- Tous sujets relatifs - Parc rue Normand.
- 19- Tous sujets relatifs / Archives.
- 20- Tous sujets relatifs - Centre Communautaire.
- 21- Tous sujets relatifs - Conseil municipal.
- 22- Tous sujets relatifs - Panneau d'affichage électronique.
- 23- Adoption final - Règlement no.398-2019.
- 24- AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS
- 25- ANTERIEURES REPORTÉS
- 26- Rapports verbaux ou écrits: inspecteur municipal et directeur général/secrétaire-trésorier.

- 27- VOIRIE MUNICIPALE
- 28- Demandes du conseil au député pour l'année 2020.
- 29- HYGIÈNE DU MILIEU
- 30- URBANISME
- 31- LOISIRS
- 32- Camp de jour 2020 - Covid-19.
- 33- Tous sujets relatifs - Bibliothèque.
- 34- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE
- 35- Tous sujets relatifs - Résultat soumission / Champ d'épuration-Village.
- 36- PÉRIODE DE QUESTIONS
- 37- Tous sujets relatifs - Maison des Jeunes.
- 38- CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 07 AVRIL 2020

Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 07 avril 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;
SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:
QUE le procès-verbal de la session régulière du 07 avril 2020 est ADOPTÉ tel que rédigé et soumis.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-05-087



No de résolution
ou annulation



2020-05-088

No de résolution
ou annulation

RAPPORT SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES / DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRETARE-TRESORIER - AVRIL 2020
 soumis au conseil : Rapport verbal du 12 mai 2020 fait au conseil municipal pour avril 2020 par le directeur général/secretaire-tresorier ;
SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin
DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
 QUE ce conseil accepte et entérine le rapport verbal du 12 mai 2020 du directeur général/secretaire-tresorier pour avril 2020.
 QUE ce conseil approuve ledit rapport verbal tel que présenté.

2020-05-089

ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES EN MAI 2020 & COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2020
 soumis au conseil : Liste des comptes payables en mai 2020 & comptes payés affectant 2020;
SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
 QUE les salaires payés aux employés durant le mois d'avril 2020 sont ratifiés par ce conseil.
 QUE ce conseil approuve la liste des comptes payables en mai 2020 et en autorise le paiement.
 QUE ce conseil, accepte et approuve les autres comptes payés affectant 2020.

2020-05-090

COURS DE L'ÉTÉ 2020
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
 QUE ce conseil entérine et appliquera la décision du Gouvernement du Québec concernant l'annulation des festivals et événements prévus au cours de l'été 2020.
 QUE dans un contexte où des mesures sanitaires ont été mises en place pour protéger les québécois de la Covid-19 doivent et devront être respectées à plus long terme, le gouvernement du Québec a demandé l'annulation des festivals, ainsi que les événements publics sportifs et culturels prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020.
 QU'en conséquence, pour le moment et jusqu'à nouvel ordre, le conseil de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby annule tous les événements publics sportifs et culturels prévus sur le territoire la municipalité pour la période s'échelonnant jusqu'au 31 août 2020 dont la Fête Nationale, la course participative, le cinéma plein-air et autres, et après cette date si nécessaire en fonction des mesures qui pourraient être annoncées par le gouvernement du Québec.

ACHAT, VENTE, REPRISE DE TERRAIN

CONGRÈS FOM - 2020
 Annulé en 2020 à cause de la Covid-19.

Aucun sujet.

AUTORISATION DU CONSEIL / SUBVENTIONS - ACHATS -

PUBLICITÉS

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte les dépenses suivantes :

1. La Voix de l'Est : avis public pour Covid-19 / Contribuables-taxes municipales: 455.-\$;
2. MS Gestiam; achats équipements informatiques / Urgence-Covid-19 : 7 743.90\$, plus tx.;
3. FNX innovation; mise à jour ingénierie projet centre communautaire: 1350.-\$;
4. Avizo; surveillance, conduite refoulement-secteur des loisirs; 16056.-\$, plus tx.;
5. Mairie; borne électrique; à venir;
6. Therrien Couture : calendrier réglementaire: à venir;
7. FQM; mandat pour équité salariale: 7000.-\$, approx.;
8. OBV Yamaska; Campagne lingette & Cuvette; 250.-\$;
9. Amazon.ca; achat imprimante Annie Lessard; 183,96\$, plus tx.

DÉCISION DU CONSEIL - ACCEPTATION DE L'ADDENDA

CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA / CENTRE COMMUNAUTAIRE & AUTORISATION DE SIGNATURES

Document : Addenda de la MRC de La Haute-Yamaska;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte l'Addenda produit par la MRC de La Haute-Yamaska concernant le programme d'aide financière pour la réalisation du centre communautaire.
QUE ce conseil autorise le maire en son absence le maire-suppléant et le directeur général/secrétaire-trésorier en son absence son adjointe à signer tout document donnant effet à la présente.

CLUB 3&4 ROUES DE L'ESTRIE / PERMISSION DE CIRCULER 2020-

2021

Document soumis : Lettre du 1^{er} avril 2020 de Bruce Ditcham, président, du Club 3 et 4 Roues de l'Estrie;

ATTENDU QUE le Club 3 et 4 Roues de l'Estrie demande la permission de circuler sur certaines rues, rangs, chemins, pour 2020 et 2021;

ATTENDU QUE l'organisme est en attente du permis signé de l'autorité compétente du MTQ;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accorde la permission de circuler sur les emprunts des rues sous sa compétence et juridiction, le tout demandé dans la lettre du 1^{er} avril 2020 de Bruce Ditcham, président, du Club 3 et 4 Roues de l'Estrie.
QUE l'organisme installe tous les équipements nécessaires exigés par le MTQ.

DÉCISION DU CONSEIL - CAMION DE VOIRIE STYLE « PICK-UP »

ATTENDU QUE la municipalité a demandé des prix par soumission à trois entreprises par voie d'invitations et ce, pour obtenir un prix pour l'achat d'un camion de style « pick-up » pour le service de voirie et travaux publics;

ATTENDU QUE deux d'entre-elles ont déposé une soumission;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accorde le contrat à Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC au montant de 62 360,21\$, taxes incluses et ce, selon les spécifications du Cahier d'appel d'offres et de la soumission obtenue de ladite entreprise pour la fourniture d'un véhicule 2020 (camion style pick-up), Chevrolet Silverado K2500 HD (CK20953) WT, cabine double, 4RM, 162 pouces.

2020-05-091

No de résolution ou annulation



2020-05-094

2020-05-093

2020-05-092



DÉCISION DU CONSEIL - CONTRAT À SINTRA INC. (RÉGION MONTRÉGIE-RIVE-SUD) POUR LES TRAVAUX DE RESURFACAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DION

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres sur invitation par la résolution 2020-04-073
ATTENDU que deux (2) soumissions ont été déposées;
ATTENDU que les deux soumissions sont conformes tel qu'indiqué au rapport de Yves Cossatte, ing. en date du 29 avril 2020.
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉ par François Vadnais
IL EST RESOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE ce conseil octroie le contrat de resurfacement d'une partie du Chemin Dion à la compagnie Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-sud) pour un montant de 68 981,55 \$ taxes incluses;
QUE ces travaux sont conditionnels à une aide financière du député provincial, en tout ou en partie.

2020-05-096

DÉCISION DU CONSEIL - REJET DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL DE LA RUE NORMAND & AUTORISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE INTERNE

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission sur invitation par la résolution 2020-04-72 pour les travaux d'aménagement du parc municipal de la rue Normand;
ATTENDU que cinq (5) entreprises ont été invitées à soumissionner;
ATTENDU qu'une seule soumission a été déposée pour un montant de 113 618,30 \$;
ATTENDU que la soumission reçue excède le montant autorisé pour les appels d'offres sur invitation;
ATTENDU que la soumission reçue excède les montants planifiés et alloués à ce projet;
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin
IL EST RESOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE ce conseil rejette la soumission reçue le 28 avril 2020 relativement aux travaux d'aménagement du parc de la rue Normand.
QUE, compte tenu de cette situation, ce conseil autorise la réalisation de ces travaux en régie interne.

2020-05-097

AUTORISATION DU CONSEIL - LISTE DE DESTRUCTION DES ARCHIVES APPROUVÉE PAR DOMINIC BOISVERT, DE HB ARCHIVISTES, S.E.N.C. ET DATEE DU 07 MAI 2020
ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;
ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal, stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal;
SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière
IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE ce conseil approuve la liste de destruction des archives préparée par Dominic Boisvert, de HB archivistes, s.e.n.c. datée du 07 mai 2020 et autorise le directeur général/secrétaire-trésorier ou son adjointe à faire procéder à la destruction de ces documents en utilisant les services d'une agence spécialisée et accréditée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL :

Le conseiller Monsieur Happti Keundju rejoint la visioconférence (Zoom). Il est identifié par monsieur le maire Marcel Gaudreau. Il se relie à la session régulière du conseil municipal à 19h45 et ce, jusqu'à la levée de celle-ci.



No de résolution
ou annulation

2020-05-098

2020-02-099

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

Reporté.

CONSEIL MUNICIPAL

Aucun sujet traité.

DÉCISION DU CONSEIL – DEMANDE DE PRIX PAR INVITATIONS /
PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE – TERRAIN DE LA MAIRIE

Document : Appel d'offres et devis technique de Mai 2020;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et entérine l'appel d'offres comprenant le document général et le devis technique pour la demande des prix par voie d'invitations concernant la fourniture, l'installation et la mise en service d'un panneau d'affichage numérique avec structure de soutien et formation de base du personnel attiré. Ces documents font partie intégrante de la présente résolution.

QUE les soumissionnaires doivent respecter l'ensemble des exigences indiquées dans les documents rattachés à cet appel d'offres pour être retenue.

QUE les soumissions devront être remplies sur le bordereau à cet effet et être déposé au bureau de la Mairie dans une enveloppe le ou avant le mardi 9 juin 2020 à 11h00 et seront ouvertes immédiatement après l'heure de fermeture des soumissions.

QUE la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ou aucun frais de toutes envers le ou les soumissionnaires.

DÉCISION DU CONSEIL – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.398-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (PROJET
FINAL)

Document soumis : Règlement no. 398-2019 (Projet final);

ATTENDU QUE ce conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage no. 372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement ;
ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 janvier 2020 à 19h00 portant sur ce projet de règlement ;
SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le « RÈGLEMENT NO. 398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY », tel que soumis et rédigé.

RÈGLEMENT NO. 398-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 de modifier certaines dispositions portant sur les périmètres et grilles d'usages et de normes pour certaines zones, les commerces animaliers en zone résidentielle, les usages accessoires et les bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un premier projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, d'un second projet et d'un projet final ;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :
372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIT :

ARTICLE 1
Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 392-2019 et le dit règlement est intitulé : « RÈGLEMENT NO. 398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ».

ARTICLE 2
Objet du règlement

Le présent règlement modifie le « Règlement de Zonage no.372-2017 ». Le tout est nécessaire afin de modifier certaines dispositions portant sur les périmètres et grilles d'usages et de normes pour certaines zones, les commerces animaliers en zone résidentielle, les usages accessoires et les bâtiments accessoires résidentiels, pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annulation

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, aligné par aligné, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION I - ZONES

ARTICLE 3 Modifications à la grille de la zone CC-2

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à corriger une norme d'implantation dans la zone CC-2. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-2, la disposition suivante :

1. Pour les classes d'usages commerciaux C1, C2 et C4, la norme de marge avant actuelle de 15 mètres pour une marge de 10 mètres.

ARTICLE 4 Usages de la zone CC-5

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une classe d'usages permis dans la zone CC-5. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-5, un crochet autorisant la classe d'usages Commerce artériel lourd (C4) avec la note 4 qui mentionne : « Seulement le sous-groupe A »

ARTICLE 4.1 Modifications à la grille de la zone CD-1

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à corriger une norme d'implantation dans la zone CD-1. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CD-1, la disposition suivante :

1. Pour les classes d'usages commerciaux C1, C2, C3 et C4, la norme de marge avant actuelle de 9 mètres pour une marge de 5 mètres.

2. Pour la classe d'usages industriels I1, la norme de marge avant actuelle de 9 mètres pour une marge de 5 mètres.

ARTICLE 5 Superficie minimale des bâtiments commerciaux de la zone ICL-2

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier la norme sur la superficie minimale que doivent occuper les bâtiments principaux des fonctions commerciales et industrielles dans la zone ICL-2. Il y a lieu de remplacer, à l'Annexe A, la disposition spéciale de la Grille des usages et normes de la zone ICL-2 actuelle par le texte suivant : « Le pourcentage d'occupation minimale exigé de la somme des bâtiments principaux des groupes d'usages commerciaux et industriels doit correspondre à 15 % de la superficie du lot où ils sont implantés et ce, à partir de la demande initiale de permis de construction d'un lot vacant ».

ARTICLE 6 Modifications à la grille de la zone MD-1

Article annulé

ARTICLE 7 Modification du périmètre de la zone MA-4

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les périmètres des zones MA-4, RA-23 et RA-24. En conséquence, il y a lieu de soustraire, à l'annexe B (plan de zonage) :

1. les lots 3 520 029 et 3 520 036 de la zone MA-4 pour les intégrer à la zone RA-23;

2. les lots 3 520 030, 3 520 031, 3 520 032, 3 520 034, 3 520 035, 3 520 037, 3 520 039, 3 520 040, 3 520 043 et 3 520 044 de la zone MA-4 pour les intégrer à la zone RA-24;

comme démontré aux figures 1 et 2 du présent règlement :



Figure 1 : Périmètre de la zone MA-4 (actuel)



Figure 2 : Périmètre de la zone MA-4 (proposé)

SECTION II - COMMERCES ANIMALIERS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

ARTICLE 8 Salons de toilettage pour petits animaux en zone résidentielle

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber certains usages commerciaux en lien avec les animaux dans certaines zones résidentielles du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones :

1. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MA-1;

2. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MA-3;

3. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MA-4;

4. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MC-3;

5. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MD-1;

Avec un texte qui mentionne : « Les salons de toilettage pour petits animaux sont prohibés ».

ARTICLE 9 Commerces d'animaux de maison en zone résidentielle

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber certains usages commerciaux en lien avec les animaux dans certaines zones résidentielles du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones :

1. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MA-1;



No de résolution
ou annulation

2. La note 5 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MA-3;
3. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MA-4;
4. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MC-3;

Avec un texte qui mentionne : « Les commerces d'animaux de maison sont prohibés ».

ARTICLE 10 Cliniques vétérinaires avec garde d'animaux en zone résidentielle

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber certains usages commerciaux en lien avec les animaux dans certaines zones résidentielles du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones :

ARTICLE 11 Abris d'auto temporaires

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à faciliter la gestion des abris d'auto temporaires tout au long de l'année. Par conséquent, il y a lieu de remplacer, au paragraphe a) de l'article 5.8.1 portant sur les usages et bâtiments temporaires (provisaires) autorisés, le sous-paragraphe 3) pour le texte suivant :

« ils sont installés seulement durant la période s'échelonnant du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. À l'extérieur de la période où ils sont autorisés, la structure de soutien (ossature) peut être conservée à l'extérieur, en cour arrière, mais le revêtement de protection (toile ou matériau plastique) doit être retiré de la structure. »

ARTICLE 12 Pompes à chaleur, climatiseurs et générateurs

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer la norme maximale de bruit pour certains équipements accessoires (pompes à chaleur, climatiseurs et générateurs). Par conséquent, il y a lieu d'abroger, à l'article 5.32 portant sur les pompes à chaleur (thermopompes), climatiseurs et générateurs, le paragraphe c).

ARTICLE 13 Stationnement en cour avant (usage résidentiel)

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter un pourcentage maximal de la cour avant d'un usage résidentiel qui peut être utilisé à des fins de stationnement. Par conséquent, il y a lieu d'ajouter, à l'article 6.5 portant sur l'aménagement des terrains de stationnement, au paragraphe b), à la suite du texte : « le terrain de stationnement doit être séparé de la rue par une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 1,5 m sauf à l'endroit des accès à la rue », une disposition qui mentionne : « Le pourcentage maximal d'une aire de stationnement en cour avant associée à un usage résidentiel est de 40 % ».

SECTION IV - CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

ARTICLE 14 Modifications de normes pour les bâtiments accessoires

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter certaines normes pour les bâtiments accessoires du groupe résidentiel. Il y a lieu d'ajouter, à l'article 9.2 portant sur les bâtiments accessoires :

1. Au paragraphe h), à la suite du texte : « leur nombre est limité à trois (3) bâtiments dans le cas des habitations unifamiliales isolées et jumelées et à deux (2) bâtiments dans le cas des habitations bifamiliales isolées et jumelées; » une disposition qui mentionne : « un abri d'auto autorisé en vertu du présent article n'est pas considéré dans le nombre maximal de bâtiments accessoires permis »;
2. Au paragraphe k), le remplacement du sous-paragraphe l) pour le texte suivant : « un (1) seul garage isolé est autorisé et un (1) seul abri d'auto permanent est autorisé »;
3. le paragraphe m) avec la norme suivante : « m) la superficie maximale autorisée pour les remises, cabanons et kiosques de jardin saunas est de 30 mètres carrés. »

SECTION V - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 Primauté d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le Règlement de modification no.398-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.

Réal Piti, d.g. et sec.-trés.

Marcel Gaudreau, maire.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :

INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT

L'inspecteur municipal dépose son rapport sur les permis émis pour le mois d'avril 2020.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECRETARIE-TRÉSORIER

Rapport du directeur général.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby



DEMANDE AU DÉPUTÉE MADAME ISABELLE CHAREST - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAARRM) / SUBVENTION POUR ASPHALTAGE ANNÉE 2019/ RÉSEAU ROUTIER - RANG DION ET CHEMIN GAGNÉ

ATTENDU QUE ce conseil a fait parvenir à la Députée madame Isabelle Charest, en janvier 2020, une résolution concernant une demande d'aide pour l'asphaltage et travaux de préparation de chemin dans la municipalité;

**SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Nathalie Gauvin**

IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil tient par la présente, suite à la planification annuelle des travaux, à préciser sa demande initiale de subvention 2020 à la Députée Isabelle Charest, et ce, dans le cadre du Programme d'aide à la Voirie Locale (PAARRM).

QUE des travaux de préparation et d'asphaltage sont prévus sur la voie de circulation suivante à Saint-Alphonse-de-Granby : Rang Dion et Chemin Gagné.

QUE les travaux sont estimés à 95 000,-\$ selon la planification annuelle des travaux de voirie.

QUE ce conseil atteste que cette demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité.

QUE ces travaux ne seraient pas possibles, sans cette subvention d'aide de la députée Isabelle Charest.

QUE cette résolution soit acheminée au bureau de la députée.

2020-05-101

DECISION DU CONSEIL - POLITIQUE DES CAMPS DE JOUR - COVID-19 / ENGAGEMENT DU PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2020

Document : Rapport de Karine Laplante, responsable des camps de jour ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil autorise la mise en place des camps de jour pour la Saison 2020 et ce, dès que la municipalité aura reçu l'autorisation du gouvernement du Québec.

QUE, pour ce faire, ce conseil autorise l'engagement du personnel des camps de jour selon le rapport soumis par Karine Laplante, responsable des camps de jour pour la saison estivale 2020.

QUE ce conseil accepte ladite procédure, et comprend que les mesures gouvernementales de salubrité et de distanciation sociale devront obligatoirement s'appliquer compte tenu de la pandémie de la Covid-19.

QU'en conséquence, ce conseil comprend que le nombre d'enfants admis en 2020 sera diminué de moitié, que les dépenses concernées seront considérablement augmentées et que le lieu des activités des camps de jour sera déplacé à l'Aréna Clément Choinière afin de respecter l'ensemble des normes applicables.

DECISION DU CONSEIL - BIBLIOTHÈQUE / DEMANDE DE MODIFICATIONS AUX RÉGLEMENTS - RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTRÉGIE

Document : Rapport de Karine Laplante, responsable, concernant la modification des taux concernant les prêts de jeux de société ;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard

IL EST RESOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte la nouvelle Politique de prêt des jeux de société pour la bibliothèque de Saint-Alphonse-de-Granby.

QU'une copie de ce document soit transmise à Réseau BIBLIO de la Montérégie.

2020-05-102

2020-05-103

No de résolution
ou annulation



DÉCISION DU CONSEIL - CONTRAT À ROGER DION ET FILS 2006
INC. POUR LES TRAVAUX RÉFECTION DU FILTRE À SABLE DU
CHAMP D'ÉPURATION COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU que le conseil municipal a autorisé la demande de soumission par appel d'offres sur invitation par la résolution 2020-04-071;
ATTENDU que quatre (4) soumissions ont été déposées;
ATTENDU que l'ingénieur Dave Williams a déposé son rapport d'analyse et de recommandations en date du 4 mai 2020.

SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE ce conseil octroie le contrat de réfection du filtre à sable du champ d'épuration communautaire à la compagnie Roger Dion et Fils 2006 inc. pour un montant de 146 090,11 \$, taxes incluses.

DEMANDE DU CONSEIL - MAISON DES JEUNES / OUVERTURE
D'UN COMPTE DE BANQUE - BANQUE NATIONALE

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉ par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE ce conseil demande l'ouverture d'un compte de banque « *Maison des Jeunes de Saint-Alphonse-de-Granby* » à la Banque Nationale.
QUE les administratrices du compte de banque autorisées et nommées par le conseil pour agir et signer sont :
1) Annie Lessard, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe ;
2) Nancy Bouvier, trésorière adjointe.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les points à l'ORDRE DU JOUR ont été traités;
SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉ par Suzanne Choinière
IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE, ce conseil ferme ladite session à 20H01.

Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Caudreau, maire
Président d'assemblée